

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 128

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
et M. Dionis du Séjour

ARTICLE 15

À la dernière phrase de l'alinéa 11, après le mot :

« territoriales, »,

insérer les mots :

« des chambres consulaires, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par les activités économiques qu'elles représentent et qui peuvent être perturbées par les projets d'infrastructures majeurs, les Chambres consulaires, en tant qu'établissements publics, ont vocation à participer à leur suivi dans le cadre du groupe dont la création est prévue par le présent article.